



AMBASSADE DE SUISSE  
AU PÉROU

LIMA, le 19 novembre 1965

Case postale 378

Réf.: L.9.1 - II/ac

ad. t.751 - 2 *Pem*

Au Délégué à la Coopération technique  
du Département Politique fédéral

3003 - B e r n e

Institut peruano-suisse  
du SENATI.

3"	WHIGK Bo				2/3
Datum	23.11	23.11	6.12		
Visa	Wm	4			
EPD		23.11.65		11	
Ref.	t.751-2 Pem				

Monsieur le Délégué,

M. Jean-Jacques Diacon, qui assumera en mars prochain la direction de l'"Institut péruano-suisse d'apprentissage technique Philipp Emanuel von Fellenberg" créé par la Fondation suisse d'assistance au développement technique, se trouve à Lima depuis une quinzaine de jours afin de mettre au point les derniers détails avec le SENATI, partenaire de la Fondation. M. Diacon a notamment soumis à M. Fernando Romero, Directeur national du SENATI, le projet d'accord établi par la Fondation; vous trouverez, sous ce pli, deux exemplaires de ce texte. Ce projet d'accord est semblable à l'accord allemand, mais il est, dans certains cas, plus précis et plus exigeant.

Les observations de M. Romero sur le projet d'accord portent sur les points suivants:

- a) parties à l'accord; ce devraient être les gouvernements suisse et péruvien;
- b) organisation des cours; du côté péruvien on exige que les apprentis fassent des stages en usine dans d'autres sections du SENATI pendant les trois années du cours, alors que du côté suisse on a prévu que la formation des apprentis s'effectuera uniquement à l'Institut;
- c) soins médicaux gratuits; du côté péruvien on en exclut les membres des familles des experts et seuls les experts pourraient éventuellement en bénéficier, alors que du côté suisse on a prévu que tant les experts que les membres de leurs familles devaient en bénéficier.

M. Diacon va du reste renseigner la Fondation et me remettre un double de son rapport, pour mon information.

Pour l'heure, M. Diacon est venu me prier, sur le conseil de M. Romero, de soumettre le projet d'accord au Ministère

des Affaires étrangères, pour que celui-ci puisse faire ses remarques. J'ai expliqué à M. Diacon que je ne pouvais pas le faire sans que vous, d'abord, ayez donné votre avis sur ce texte, puisque M. Romero exigeait que l'accord fût conclu par les gouvernements suisse et péruvien. Je partage l'opinion de M. Romero, bien qu'en vertu de l'art. 2 al.2 de notre accord de coopération technique avec le Pérou il n'est pas nécessaire que les accords particuliers soient conclus entre les gouvernements; cela pourrait même être exclu, l'application de l'art. 6 de l'accord cadre étant explicitement exclue quand, du côté suisse, les projets de coopération technique émanent d'organisations privées. Ce point me semble donc mériter l'attention particulière de vos services et du Service juridique de votre Département. Du reste, tout le projet d'accord devra être étudié en fonction de l'accord cadre et être harmonisé avec lui.

Sh. n'a pas  
compris la  
partie de cette  
dernière.

A ce propos, j'admets que la Fondation a consulté et obtenu l'accord de la Fédération Horlogère avant d'établir le projet en question.

Bien que la rédaction en langue anglaise ait été la seule solution possible pour permettre la discussion du projet d'accord avec le SENATI - l'anglais étant la seule langue commune que pouvaient utiliser M. Romero et M. Diacon - il faudra, en revanche, que le projet qui sera remis pour étude au Ministère des Affaires étrangères soit rédigé dans l'une de nos langues officielles, comme devra l'être aussi le texte définitif de l'accord.

Enfin, je vous adresse à l'annexe, pour votre documentation un article sur le SENATI, publié dans la livraison du 12 novembre du "Peruvian Times".

Veillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE:

Annexes mentionnées.

*Ku*